

# **Avis de l'administrateur en chef :**

## **Mise à jour concernant le financement des anticoagulants oraux directs (AOD) dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario**

Le 24 juillet 2024

Les anticoagulants oraux directs (AOD) sont approuvés par Santé Canada comme agents utilisés dans le traitement des caillots sanguins. Actuellement, plusieurs AOD sont désignés comme étant des médicaments à usage restreint (MUR) dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario (le « Formulaire »). Ces AOD sont financés dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario pour les bénéficiaires admissibles qui répondent aux critères cliniques de l'usage restreint énoncés dans le Formulaire, tels que les critères liés à l'utilisation d'un AOD dans la prévention des accidents thromboemboliques veineux, des accidents vasculaires cérébraux et de la fibrillation atriale non valvulaire. Les bénéficiaires admissibles qui ne satisfont pas aux critères cliniques de l'usage restreint énoncés dans le Formulaire peuvent demander à leur prescripteur autorisé de soumettre une demande de financement à l'approbation au cas par cas du Programme d'accès exceptionnel (PAE).

À compter de l'entrée en vigueur de la mise à jour du Formulaire de juillet 2024, les AOD ne seront plus désignés comme des médicaments à usage restreint dans le cadre du PMO et seront désignés comme des médicaments à usage général (MUG) dans le Formulaire. Ce changement de désignation de MUR à MUG s'appliquera aux versions de marque et génériques d'AOD, notamment l'**apixaban** (marque : Eliquis), le **dabigatran** (marque : Pradaxa), l'**edoxaban** (marque : Lixiana) et le **rivaroxaban** (marque : Xarelto).

La désignation des AOD en tant que MUG sur le Formulaire est dans l'intérêt du public et conforme aux principes régissant le PMO, qui comprennent la satisfaction des besoins des Ontariennes et des Ontariens, l'optimisation des ressources, la garantie d'une utilisation optimale des ressources à tous les niveaux du système et la prise de décisions de financement fondées sur les meilleures données cliniques et économiques connues. Ce changement de désignation répondra à des besoins cliniques non satisfaits, améliorera

l'accès des patients et est conforme aux recommandations en matière de financement formulées à la suite d'évaluations des technologies de la santé.

Tous les NIP associés à l'apixaban 2,5 mg seront supprimés pour coïncider avec la mise à jour de juillet 2024 du Formulaire et le changement de désignation des AOD où ces derniers passent du statut de MUR à celui de MUG. Les NIP concernés sont indiqués dans la Foire aux questions (FAQ) pour les pharmacies qui accompagne le présent avis de l'administrateur en chef.

Le Formulaire mis à jour de juillet 2024 sera publiée sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : [Formulaire des médicaments / Index comparatif des médicaments — Édition 43 | Programme de médicaments de l'Ontario \(PMO\)](#)

**Renseignements supplémentaires :**

**Pour les pharmacies :**

Pour toute demande de renseignements sur la facturation, veuillez appeler le Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario au : 1 800 668-6641

**Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et pour le public :**

Veuillez appeler la ligne d'information de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS : 1 800 387-5559. À Toronto, ATS : 416 327-4282